

ASSEMBLÉE NATIONALE5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF209

AMENDEMENT

présenté par

M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 3 QUATER

I. – À la fin de l’alinéa 11, substituer au mot :

« six »

le mot :

« huit ».

II. – Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Le *d* est complété par les mots : « et s’engage à maintenir les emplois des salariés présents dans la société à la date de transmission pendant une durée minimale de deux ans. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à renforcer l’obligation pour les héritiers de conserver les parts de société transmises par le pacte Dutreil de 6 à 8 ans, ainsi qu’une nouvelle condition pour bénéficier de cette exonération : le maintien de l’emploi.

Aujourd’hui, en France, pendant que la moitié de la population n’hérite pas ou très peu, 0,1 % des héritiers les plus riches reçoit en moyenne 13 millions d’euros, soit 180 fois l’héritage médian. Et pourtant, grâce aux nombreuses niches fiscales, ces super-héritiers ne paient en moyenne que 10 %

de droits de succession. L'héritage est donc véritablement une machine à concentrer les richesses, une transmission de rentes et d'inégalités.

Pour rappel, le rapport d'Oxfam à l'automne 2024 indiquait que plus de 160 milliards d'euros pourraient s'envoler en exonérations fiscales dans les 30 prochaines années via les différentes niches fiscales liées à l'héritage. Parmi celles-ci, le pacte Dutreil est l'une des plus emblématiques. Ce dispositif, permettant d'exonérer jusqu'à 75 % de la transmission d'actions d'entreprises familiales, devait préserver le tissu économique. En réalité, il est devenu un paradis fiscal légal pour les grandes fortunes, puisqu'en moyenne ses bénéficiaires touchent l'équivalent de 2 millions d'euros, et qu'entre 2018 et 2019, 40 % des transmissions Dutreil portaient sur des montants supérieurs à 60 millions d'euros.

Le dispositif Dutreil permet actuellement une exonération de 75 % des droits de donation ou de succession lors de la transmission d'une entreprise, sous réserve du respect d'un engagement collectif de conservation des titres ainsi que du maintien de la direction de l'entreprise pendant trois ans. Entre 2018 et 2019, 40 % des montants transmis via des pactes Dutreil concernaient des patrimoines supérieurs à 60 millions d'euros. Les bénéficiaires de cette niche perçoivent en moyenne 2 millions d'euros, et le coût réel pour les finances publiques a été estimé certaines années entre 2 et 3 milliards d'euros par an, bien au-delà du chiffre officiel de 500 millions d'euros, inchangé depuis dix ans.

Cet amendement introduit une nouvelle condition pour bénéficier de l'exonération Dutreil : le maintien de l'emploi. Plus précisément, nous proposons, d'imposer rigoureusement aux bénéficiaires de s'engager à conserver les emplois des salariés en poste à la date de la transmission pendant une durée minimale de deux ans, et à garder l'entreprise durant huit ans et non plus quatre (droit en vigueur) ou six ans (comme le propose le présent article 3 *quater* issu du Sénat).

Alors qu'en France, un quart des milliardaires proviennent de seulement trois familles, et que les 0,1 % des super-héritiers ne paient en moyenne que 10 % d'impôt sur leurs transmissions, il est légitime d'exiger un engagement social minimal en contrepartie.